

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

17 Juin 2020

ଌ୬୬

Date d'affichage 17 Juin 2020

Nombre de conseillers

ଌ୕ୄଊୡ୕

En exercice 29 Présents 28 Votants 29

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2020 A 20 H 00

La séance est présidée par Madame Sylvie BUTIN, Maire.

<u>ÉTAIENT PRESENTS</u> :

Mesdames BUTIN – LANGE - BIEN – MATHIEU – DUBOIS – VIRASSAMY PADEYEN LAQUIEZE - ABITBOL - PIRSON – LEGER – CHARPENTIER – BECRET - GOUVENAUX PEREZ

Messieurs GAIGNETTE - GAUMONT - BRUNI - MAÏDA - CHAUFFERT - PIGNY - HATAT - DOMANGE - CHERRONNET - LOMBARD - DECLUY - LEGER - KISKELL KAPPE SOPIO

POUVOIR:

Madame Rose-Marie LAINÉ à Monsieur François GAIGNETTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Éric DECLUY a été désigné secrétaire de séance.

৵৵৵৵৵৵৵৵৵৵

Le procès-verbal de la séance du 10 Juin 2020 a été approuvé à l'unanimité

N° 20.1905 – OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPEL D'OFFRES ENLEVEMENT DES GRAFFITIS

N° 20.1905 – OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPEL D'OFFRES ENLEVEMENT DES GRAFFITIS

La Ville de Châlons-en-Champagne, les communes de Saint-Memmie, Saint-Etienne-au-Temple et Bussy disposent d'un marché commun pour l'enlèvement des graffitis. Ce contrat arrive à terme au 30 juin 2020.

Il convient donc de s'attacher à préparer sa relance dans le cadre d'une nouvelle mutualisation afin de conforter et de poursuivre les efforts communs, en matière de rationalisation et d'économie de gestion.

Parallèlement, cette démarche renouvelée sur les périmètres communal et communautaire, en matière d'enlèvement des graffitis, peut intéresser, tant en termes d'opportunité, que de besoins, des communes-membres de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre une procédure en groupement de commandes, telle que prévu à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes sera composé des membres suivants :

- La Ville de Châlons-en-Champagne,
- Les communes-membres de la Communauté d'agglomération intéressées.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par les membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons-en-Champagne, et que la Commission d'appel d'offres compétente sera une Commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

La procédure consistera en un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum en application des articles R.2124-1 et R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

Il sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, et reconductible 3 fois.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins des entités territoriales concernées.

Le marché sera composé d'un seul lot d'enlèvement des Graffitis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention relative à la procédure d'appel d'offres afférente.

- Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **DÉCIDE** de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :
 - La Ville de Châlons-en-Champagne,
 - Les communes-membres de la Communauté d'agglomération intéressées.
- ⇒**DÉSIGNE** la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

- ⇒ **DIT** que la Commission compétente sera la Commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.
- ⇒ ÉLIT pour la représenter au sein de la Commission d'appel d'offres mixte du groupement de commandes :
 - Membre titulaire : Monsieur Michel BRUNI
 - Membre suppléant : Madame Nathalie BIEN
- ⇒ AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- ⇒ **APPROUVE** le lancement de la procédure formalisée par la Ville de Châlons-en-Champagne pour le compte des membres du groupement.
- ⇒ DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget des différents exercices.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour 29 Abstention 0 Contre 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

<u>Nota</u>: Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie le 25 Juin 2020.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN